

C. C. 43.

COMMISSION chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'assimiler aux projets de lois d'initiative gouvernementale toute proposition de loi d'initiative parlementaire de la Chambre des Députés, lorsqu'elle a été votée par elle et transmise au Sénat pour en délibérer à son tour. (N° 249, session 1885.) — Nommée le 2 juillet 1885.

MM.

- 1^{er} BUREAU : BARBEY.
2^e — BRUEL.
3^e — BOZÉRIAN.
4^e — EDMOND DE LAFAYETTE.
5^e — GUYOT-LAVALINE.
6^e — DE MARCÈRE.
7^e — MAGNIN.
8^e — DE VERNINAC.
9^e — MARCEL BARTHE.



Blank lined area on the right side of the page, consisting of approximately 20 horizontal blue lines. There are some faint, illegible markings or bleed-through from the reverse side of the page, including a small cluster of dots and a few short horizontal dashes.

1

Séance Du 7 Juillet 1885

Étaient Présents MM: Marcel Barthe, De Marcère, Maynin
Bozériau, Guyot-Loubine, Barbey

M: Marcel Barthe

Barbey

M: le Président invite chacun des membres présents à donner
l'opinion de son bureau. —

M: Barbey déclare que le 1^{er} bureau est absolument
opposé à la loi. — Il n'est pas admissible qu'une proposition de loi votée au dernier
moment par la chambre, puisse être discutée et votée par le Sénat avant que la nouvelle
chambre dont l'esprit peut être tout opposé avec celui de la chambre qui l'a précédée, ait manifesté sa opinion.

M: Bozériau qui représente le 2^{ème} bureau est absolument
favorable à la loi. — Il ne peut pas lutter avec une espèce de
Ordre des propositions de loi souvent fort bien étudiées et
ce sont dans leur des bureaux considérables. — On dit qu'il
y a certaines propositions de loi qui ont un caractère politique et
qui ~~sont~~ ^{ne} reflètent ~~pas~~ ^{que} les opinions de la chambre d'opinion.
Mais ceci ne suffit pas suffisant à l'honorable commissaire.

M: De Lafayette a été nommé par le 4^{ème} bureau est opposé
à la proposition de loi. Il a été nommé à l'unanimité.

M: Guyot a été nommé par le 5^{ème} bureau qui a remis l'avis
suivant: les frais postaux au Sénat équivalent dans leur à la navigation
d'une commission, qui ont été discutés au sein de cette commission, et
dont le rapporteur a été nommé sont les seuls qui doivent être maintenus et tant de jours.

M: De Marcère au nom du 6^{ème} bureau est également contraire
à la proposition. — Le Sénat ne peut pas être saisi d'une proposition
de loi qui peut ne plus être en harmonie avec l'esprit du
pays. — A la fin de la législature de 1881 la chambre a voté successivement
deux propositions de loi sur le divorce et d'une autre sur l'organisation
municipale. Elles n'ont pu être présentées au Sénat. — La chambre
renouvelle les a reprises et les a votées suivant les vœux des
électeurs qui l'a formée. — De plus l'honorable membre pense

qu'il ne faut pas trop légiférer. Heul leure que de
 temps en temps a flôt de propositions de loi tombé dans l'oubli.
 Dans les pays constitutionnels où se pose ainsi, et par
 exemple, dans les propositions de loi parvenues à
 l'initiative parlementaire tombent à la fin de chaque session.
 M. de Morin a été élu à l'unanimité moins trois voix
 M. Baillie (p. 9^e Guerin). La seule proposition de loi
 qui soit l'initiative de nos lois soient égales. — ce qu'on ne propose de loi
 encore au gouvernement ou au Sénat, elle reste après l'Assemblée législative. — il n'y
 est entrainement par le Sénat. C'est une situation d'instabilité qu'il n'est
 pas facile de subir à la Chambre. Cette question s'est posée toute l'année dernière, mais
 dans l'Assemblée de loi n'appartenait qu'au roi, et cependant le loi n'y pouvait
 être déposé. — l'Assemblée. — mais en 1830 le Sénat fit une proposition
 analogue à celle de la Nation. On admit qu'un projet de loi voté par
 la Chambre des Députés ne pouvait pas disparaître. —

Le Sénat par ce motif qu'un projet de loi
 a été voté en substance par la Chambre des Députés, sous le
 coup de préoccupations factieuses, le Sénat peut et doit voter
 le loi conformément aux vœux manifestés par le suffrage universel.

M. le Président propose de renvoyer la
 discussion après les délibérations sur le budget. — Cette
 proposition est acceptée à l'unanimité.

Pendant la course de la séance M. Brouel, représentant
 du 2^{ème} bureau, est venu expliquer qu'il a été nommé par
 ses collègues avec le mandat d'agir suivant ses vœux personnels
 et suivant les impressions qui résulteraient pour lui de la discussion
 qui se produira au sein de la commission et qu'il est en principe
 favorable au projet de loi.

Enfin M. Magnin a été chargé par le 7^{ème} bureau
 de s'opposer à l'adoption de la loi. — Il a été nommé par 6 voix
 contre 5. — M. Marion ^{trahison} ~~autre~~ de la proposition de loi. — La
 raison dominante qui rend M. Magnin défavorable à la loi est alléguée.

Une chambre qui est sur le point de disparaître vote une loi dans ses dernières séances; sous l'empire d'inquiétudes diverses - La chambre est renouvelée et peut être modifiée dans une large mesure - Cependant, de sa session, le Sénat adopte la loi votée par l'ancienne chambre et qui peut être en contradiction avec les idées exprimées par les électeurs des nouveaux députés - On peut dire que la loi ainsi promulguée sera en dehors du suffrage universel - Le Président de la République peut bien, en vertu de l'initiative qui lui est attribuée par la constitution, soumettre le projet de loi à une nouvelle délibération de parlement - Mais cela ne s'est jamais fait, et il en résulte des formalités et des retards qu'il importe d'éviter -

En résumé 11⁶ membres de la commission sont opposés à la loi - Trois membres sont favorables -

La séance est levée à 2^h 10^m.

Le Président
 Marcel Cruppi

Le Secrétaire
 J. Barbey